



17, rue Laurier, bureau 2.160
Gatineau (Québec) J8X 4C1
Téléphone : 819-777-5225

secretairetresorier@barreauoutaouais.qc.ca

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 7 MAI 2026

Gatineau, le 7 avril 2026

AVIS EST DONNÉ que l'assemblée générale annuelle du Barreau de l'Outaouais se tiendra le 7 mai 2026 à 16h30 au Best Western Plus situé au 131, rue Laurier, à Gatineau. L'ordre du jour de l'assemblée sera le suivant, sous réserve des modifications permises par le Règlement du Barreau de l'Outaouais :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 8 mai 2025
5. Présentation du rapport de la bâtonnière
6. Présentation et adoption des états financiers
7. Nomination des vérificateurs
8. Implication des bénévoles
9. Association des barreaux de province
10. Présentation du budget
11. Consultation au sujet de la cotisation
12. Bourses étudiantes
13. Modifications réglementaires
14. Don de charité
15. Affaires diverses
16. Communication du résultat de l'élection
17. Allocution du nouveau bâtonnier
18. Allocution d'un représentant du Barreau du Québec
19. Allocution des candidats au poste d'administrateur au Barreau du Québec
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

L'avis d'élection envoyé aux membres est joint au présent avis.

Sont également joints, pour commentaires :

- L'information au sujet du montant de la cotisation annuelle 2027-2028
- Des prévisions budgétaires pour l'année financière 2026-2027 ainsi que pour celle visée par la cotisation, soit l'année financière 2027-2028;
- Un projet de rapport annuel. (À Suivre)

Les membres peuvent formuler leurs commentaires par écrit à propos de la cotisation jusqu'à 16h00 le 1 mai 2026, en envoyant un message comportant l'objet « COMMENTAIRES SUR LA

COTISATION » à l'adresse suivante : coordonnatrice@barreauoutaouais.qc.ca. Les membres seront également consultés à ce sujet lors de l'assemblée. Prendre note qu'il s'agit d'une consultation uniquement et que seul le Conseil a les pouvoirs de voter une résolution sur les cotisations (Articles 68 (1) et (7) Loi sur le Barreau et Articles 85.1 et 104 al. 1 Code des professions.)

Me Jacques A. Maltais
Secrétaire-trésorier